REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION AVEC DEVIATION ET DE STATIONNEMENT - RUE CHARLES BRISOU TRAVAUX DE NUIT AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE CHARLES BRISOU CHANTIER CONDUIT PAR EIFFAGE INFRASTRUCTURES, ASPO ET HORIZON DU 20 AU 23 OCTOBRE 2026

Arrêté du Maire n° 2026/201

Le Maire de la commune de Servon sur Vilaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code général des propriétés des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de EIFFAGE INFRASTRUCTURES, Stéphane LEBRETON, en date du 9 octobre 2026,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réaménagement de la rue Charles Brisou, il convient de réglementer la circulation sur cette rue pour tous véhicules ;
Considérant l'avis favorable des services du Département d'Ille-et-Vilaine pour la mise en place d'une déviation des véhicules hors territoire de Servon-sur-Vilaine ;

ARRETE

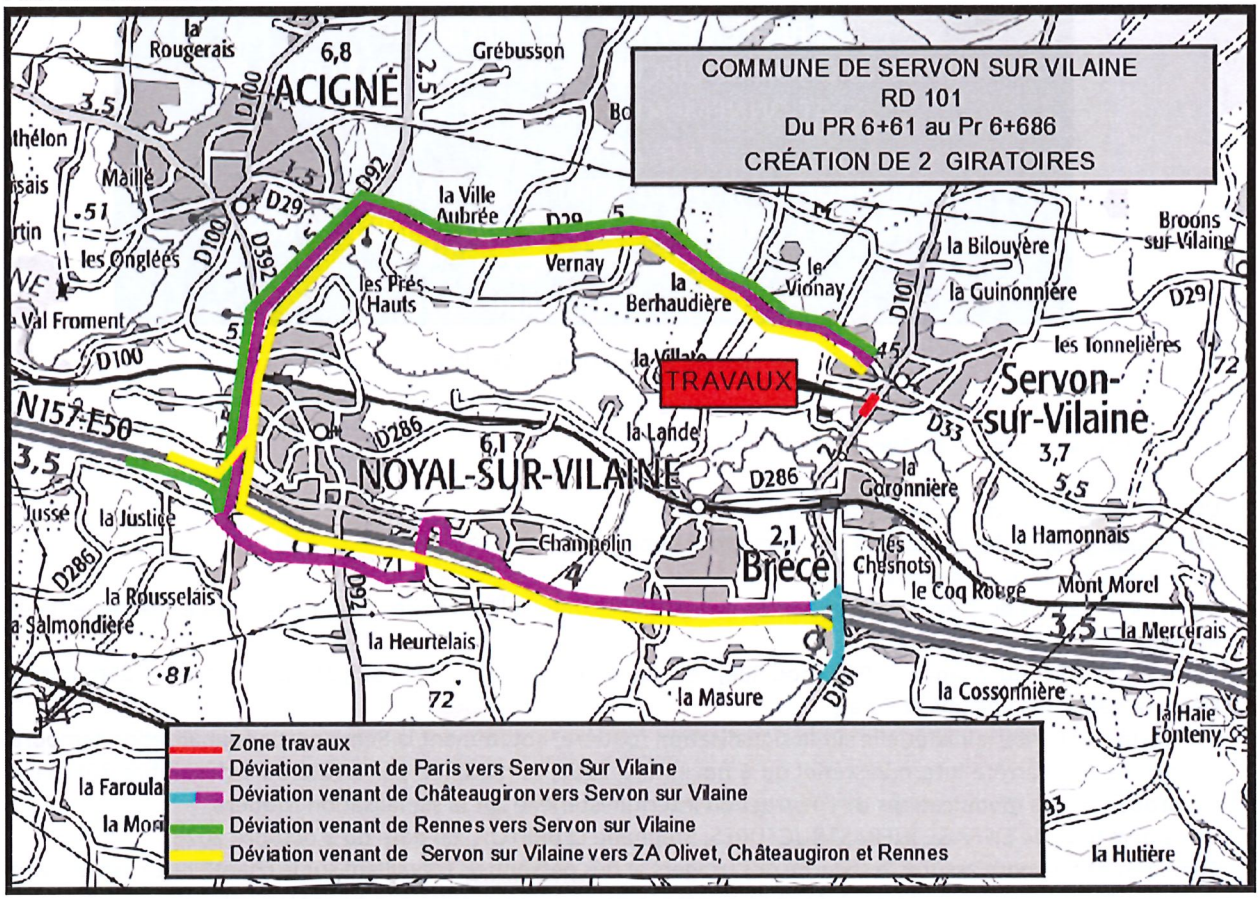
ARTICLE 1 : Du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 au matin, de 19 heures 45 à 7 heures, sur la rue Charles Brisou, la circulation sera interdite à tous véhicules.
ARTICLE 2 : Durant cette interdiction, la circulation des véhicules, sera déviée suivant les itinéraires qui pourront être empruntés dans les deux sens :

- ***Les usagers pour rejoindre le centre bourg*** : RD 101 direction Châteaugiron, bretelle RN 157 direction Rennes, sortie Noyal sur-Vilaine bretelle RN157 / RD 292 VC/ZI les basses Forges (Noyal sur Vilaine) situé en agglomération / rond-point RD 292 (Noyal-sur-Vilaine) situé en agglomération et hors agglomération / RD 29 (Acigné -Servon-sur-Vilaine) situé en et hors agglomération / RD 101 (Acigné-Servon-sur-Vilaine), rue Laënnec,

MAIRIE
Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE
Tél. : 02 99 00 11 85
Fax : 02 99 00 23 89
E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr
www.ville-servonsurvilaine.fr

- ***Les usagers venant de Paris et de Rennes pour rejoindre Servon sur Vilaine*** : RN157 jusqu'à la sortie de Noyal sur vilaine Bretelle RD 292 (Brécé -Noyal sur vilaine) situé hors et en agglomération / RD 292 (Noyal-sur-Vilaine) situé en agglomération et hors agglomération / RD 29 (Acigné -Servon sur Vilaine) situé en et hors agglomération / RD 101 (Acigné-Servon-sur-Vilaine), rue Laënnec ;

Plan des déviations :



ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de la déviation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par les services du Département d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation sur la rue Charles Brisou seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par les entreprises EIFFAGE INFRASTRUCTURES, ASPO et HORIZON.

ARTICLE 5 : Les entreprises EIFFAGE INFRASTRUCTURES, ASPO et HORIZON sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifié au représentant des services u Département d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 7 : les représentants des entreprises EIFFAGE INFRASTRUCTURES, ASPO et HORIZON ? le représentant des services départementaux, le Maire de Servon-sur-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, est destinataire d'une copie de cet arrêté pour information.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 9 octobre 2026,
Le Maire,
Melaine MORIN,

***Recours** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Servon-sur-Vilaine- rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte 35044 Rennes cedex ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).*

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Mairie de Servon-sur-Vilaine – rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine ou via le site internet sur https://www.ville-servonsurvilaine.fr/

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.